

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 500 euros
Siège Social : 42 Rue maréchal Leclerc
97400 SAINT-DENIS
RCS de SAINT-DENIS de La Réunion 823 111 539

L'an deux mille vingt-six,
Le 23 avril,
A Saint-Denis, '

Sont présents ou représentés :

- [illegible]

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidence dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de gérance,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

La Présidence déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions, soit 15 jours avant la tenue de cette assemblée.

Puis la Présidence rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Modification de l'objet social de la société à compter de la présente assemblée pour adjoindre aux activités, l'activité de commerce de détail par Internet et l'activité de trading
- Modification corrélatrice des statuts
- Pouvoirs au porteur de la copie
- Questions diverses

La Présidence donne ensuite lecture du rapport de gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, La Présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

certifié conforme à l'original  23/04/2026

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport de gérance, l'Assemblée Générale décide d'adjoindre l'activité de commerce de détail par Internet à l'objet social de la société.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée au nombre de 100 parts sur un total de 100 parts.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 des statuts de la manière suivante :

Article 2: Objet

La société a pour objet : prestations tattoos, actes de piercing, la vente de bijoux fantaisies, le commerce de détail par Internet et l'achat-revente d'instruments financiers tels que les actions et les crypto-monnaies sur les marchés physiques ou en ligne et toutes activités de trading.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée au nombre de 100 parts sur un total de 100 parts.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée au nombre de 100 parts sur un total de 100 parts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après la lecture, a été signé par le gérant.

La Gérance.

